Pension chiens de l'Illiason - Règlement intérieur ***Siret 75377062700028***

***1-Horaires de la pension***

***Ouvert tous les jours sur RdV de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00***

***Fermé le samedi \*, dimanche et jours fériés*** *(sauf exception en accord avec la pension) Pas d'arrivée les samedi et dimanche \**

 ***\*Il est possible de récupérer votre compagnon le samedi matin sur RDV ou avec un supplément de 10 € si samedi AM. Pas d’entrées les samedis , dimanches et Jours fériés .***

***2 – Tarification / Facturation***

***Le prix journalier comprend l’hébergement, deux promenades pour les chiens sociables et une nourriture industrielle classique fournie par la pension.***

***Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids, et suivant les indications fournies. A défaut de transition alimentaire progressive, il est possible que l’animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.Les jours d’entrée et sortie seront intégralement facturés , quelque soit l’heure d’arrivée et de départ ( gratuit le jour de départ si reprise du chien avant 10h00. Le règlement de 50 % du séjour est exigé à la réservation et le solde à l’arrivée . Sans réservation la totalité du séjour est à régler le jour de l’arrivée et ne sera possible uniquement si il reste de la place .***

***Toute journée supplémentaire ou demi-journée à celles indiquées sur le contrat de réservation sera facturée.***

***Pour toute annulation de séjour, le prix de réservation restera acquis à la pension. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend l’animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler à l’entrée de l’animal.***

***Durant son séjour, si l’état de l’animal nécessite des soins particuliers ou une visite vétérinaire, le propriétaire devra s’en acquitter le jour de la sortie de l’animal ; ceux-ci étant à la charge du propriétaire. De ce fait, vous m’autorisez à faire pratiquer tout soin ou toute intervention vétérinaire qui s’impose. Sauf avis contraire, vous serez systématiquement informé si un accident survient et avant toute prise de décision.***

***3-Organisation -Généralités***

***Les chiens catégorisés sont acceptés par la pension avec copie obligatoire du test d’évaluation positif et de la déclaration en mairie lors de la réservation.***

***Les heures d’entrée et de sortie seront définies à l’avance . Elles ne pourront s’effectuer que par le propriétaire ou par la personne mandatée par lui et inscrite sur la fiche de réservation. Par mesure de sécurité, si la personne qui doit récupérer l’animal est différente de celle qui l’a déposé ou inscrite sur la fiche de réservation, vous devez nous fournir une copie de sa pièce d’identité. Aucune réclamation ne sera prise en compte après le départ de l’animal de la pension.***

***La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeille…) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire et de manière indélébile.***

***Il serait souhaitable de fournir un vêtement usagé de la personne la plus proche de l’animal afin de rester en contact avec ses propriétaires et éventuellement son panier et ses jouets.***

***Identification et vaccination***

***Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d’un an) contre la maladie de Carré.***

 ***A jour de vaccination contre la Parvovirose, l’Hépatite de Rubarth, la Leptosirose (CHLP) et la Toux du chenil***

***(Pneumodog ou Nobivack KC par voie nasale au minimum 4 jours avant l'arrivée ), la vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire sauf pour chien de catégorie .***

***Le carnet de santé et les papiers d’identification devront être remis à la pension durant le séjour.***

***Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l’animal (vaccination non à jour CPHL + Rage ou absence de signature / pas d’identification ou identification non lisible / absence de carnet de santé ou papier d’identification ou papiers non à jour).***

Maladies et accidents**Le propriétaire s’engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. Si votre animal est malade avant son entrée dans la pension, le traitement pourra être administré par nos soins selon prescription vétérinaire. Dans ce cas, merci de fournir les médicaments en quantité suffisante pour la durée de son traitement, accompagnés de l’ordonnance correspondante (sans supplément de prix).**

La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement l’animal s’il s’avère dangereux.***En aucun cas la pension en peut être tenue responsable en cas de décès de l’animal durant son séjour ou si l’agressivité de l’animal empêche tous soins.La pension n’est jamais responsable de la santé de l’animal : son obligation unique en cette matière consiste s’il est constaté des signes de maladie, accident ou blessure de l’animal survenant durant le séjour dans l’établissement, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l’établissement, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension à savoir : Clinique vétérinaire***

***Page 1***

***La pension n’est pas responsable en cas de maladie ou d’eczéma qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l’animal.*** Il est***précisé que l’hygiène et la désinfection sont assurées quotidiennement.***

***Le propriétaire confie son animal en connaissant les mesures de sécurité prises pour le bien-être de chaque pensionnaire, en conséquence de quoi en cas de fugue de l’animal, la responsabilité de la pension ne pourra engagée.***

***Attention : si votre animal est fugueur et si malgré nos précautions il venait à s’échapper, notre responsabilité ne pourra être engagée qu’en cas de FAUTE MANIFESTE de ma part.***

***La pension se réserve le droit de refuser un animal ne présentant pas les normes d’hygiène et de santé suffisantes, ou contagieux ou trop agressif.***

***Les femelles en chaleur peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelle non stérilisée doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l’entrée en pension. La pension ne peut être responsable en cas de saillie accidentelle si la femelle est en chaleur pendant sa période de garde.***

***Le propriétaire de l’animal doit fournir une pipette antiparasitaire externe à l’arrivée pour que cette dernière soit appliquée par la pension le jour d’entrée dans les lieux. En cas d’oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire.***

***Pensez à traiter votre animal contre les parasites internes (vers) avant son entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l’animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l’animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement effectué avant l’entrée n’aurait pas été efficace.***

***S’il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l’animal subira aux frais du propriétaire une désinfection ou visite vétérinaire.***

***Décès de l’animal***

***En cas de décès de l’animal pendant son séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans et plus ne sera pas sauf demande expresse du déposant.***

***La pension ne pourra être tenue responsable en cas de décès de votre compagnon qui serait indépendante de sa volonté et de sa responsabilité (crise cardiaque, maladie antérieure, épilepsie, vieillesse, etc…).***

***Abandon***

***Au cas où l’animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s’engage à en aviser la pension et d’en payer le surcoût de garde selon la grille tarifaire.***

***A défaut et sans nouvelle de votre part au bout de 8 jours après la date convenue sur le contrat de pension, il est alors considéré comme abandonné. L’animal sera alors confié au refuge en se dégageant de toute responsabilité, et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire, y compris les frais de pension.***

***En cas de décès de l’animal, une autopsie sera pratiquée à la demande et à la charge du propriétaire de l’animal.***

***La pension se réserve le droit de refuser l’accueil en pension si elle le juge nécessaire.***

***La signature du contrat de réservation vaut acceptation sans réserve de toutes les conditions indiquées ci-dessus.***